DISCOURS, MESSAGES ET ENTRETIENS 5 juillet 1973 – décembre 1974

de Son Excellence
le Général-Major HABYARIMANA Juvénal,
Président de la République Rwandaise
et Président du Comité pour la Paix
et l'Unité Nationale

COMMUNIQUE DU HAUT-COMMANDEMENT DE LA GARDE NATIONALE, LE 5 JUILLET 1973

Peuple Rwandais,

Ecoutez cette importante déclaration des Forces de Sécurité. Vous êtes tous sans ignorer que ces derniers temps les ennemis de la Paix ont troublé l'ordre public en semant la zizanie et la division du pays en des groupuscules de régions. L'Unité Nationale était menacée, la paix risquait d'être compromise. Celui qui avait été élu par le peuple, Grégoire KAYIBANDA pour lequel nous gardons par ailleurs beaucoup d'égards, s'est laissé prendre dans les griffes des ennemis de la paix: ceux-là mêmes qui ne veulent pas comprendre que tous les Rwandais sont frères de n'importe quelle région qu'ils viennent. Ces ennemis de la paix avaient fait du Chef de l'Etat prisonnier de leurs visées destructives.

Cette atmosphère nous ne l'avons que trop tolérée. Cette nuit même, le pays allait sombrer dans l'abîme pour toujours. Vous aurez toutes les explications dans les jours à venir.

La Garde Nationale a toujours obéi; mais devant une telle situation elle ne peut pas rester les bras croisés.

La Garde Nationale — vos propres enfants — ne peut jamais tolérer que le pays soit découpé en morceaux. Elle ne peut pas cautionner les haines et les factions régionales. Elle refuse les limitations régionales préconisées par les ennemis de l'Unité Nationale.

En conséquence, Rwandais, Rwandaises, la Garde Nationale avec son Chef le Général-Major HABYARIMANA Juvénal vient de prendre des décisions importantes:

- 1. Toutes les activités politiques sont interdites sur toute l'étendue de la République. Tout citoyen doit vaquer à ses occupations habituelles.
- 2. Le Gouvernement, bien qu'il ne faisait d'ailleurs plus rien, est démis. Les Secrétaires Généraux assurent la marche générale

des affaires courantes sans distinction d'ethnie ou région d'origine.

- 3. Il est créé un comité appelé « Comité pour la Paix et l'Unité Nationale » chargé de rétablir la paix et l'unité dans le pays. Ce comité remplace le Gouvernement jusqu'au rétablissement total de la paix nationale.
- 4. L'Administration Préfectorale est assurée par les Commandants de place. Les Bourgmestres continuent à administrer leurs communes dans la paix et le développement national.
- 5. Les différents organes du Parti sont suspendus.
- 6. L'Assemblée Nationale est dissoute.
- 7. Tous les étrangers sont priés de vaquer à leurs occupations habituelles.
- 8. Tous les accords et traités conclus avec les pays étrangers ou Organismes Internationaux seront respectés.

Ce Communiqué émane du Haut-Commandement de la Garde Nationale.

Général-Major HABYARIMANA;

Lieutenant-Colonel KANYARENGWE;

Major NSEKALIJE:

Major BENDA;

Major RUHASHYA:

Major GAHIMANO;

Major MUNYANDEKWE;

Major SERUBUGA;

Major BUREGEYA;

Major NTIBITURA;

Major SIMBA.

VIVE LA REPUBLIQUE RWANDAISE,

VIVENT LA PAIX ET L'UNITE NATIONALE,

VIVE LE PEUPLE RWANDAIS.